

218C0203 FR0000121329-FS0068

23 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

THALES (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 janvier 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 janvier 2018, le seuil de 5% du capital de la société THALES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 523 426 actions THALES² représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 3,43% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions THALES détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 256 638 actions THALES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions THALES, réglés exclusivement en espèce et (ii) 490 438 actions THALES détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 967 651 actions THALES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 212 658 725 actions représentant 307 085 715 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.